

# GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux sur la voirie, réalisés par l'Entreprise Eurovia — La Tour de Millery- CS 96939 — 69390 VERNAISON de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 12/06/2023 et ce jusqu'au 07/07/223 :

L'entreprise Eurovia pourra prendre des mesures d'interdiction, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre des travaux de voiries (PATA) sur toutes les rues et voies de la Commune.

**Article 2** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Une signalisation appropriée sera mise en place.

**Article 4** : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise Eurovia,
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon

Fait à Grammond, le 9 Juin 2023.

Le Maire,

P. Cartéron



Publié le 9 juin 2023